



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 11 juillet 2024

N°2024/07-0139

L'an 2024, le 11 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 04 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 04 juillet 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc de VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Véronique GLEYZE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO,



Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
M. Jean-Marie BAYLE donne pouvoir à M. Joël BONNET,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Jean-Louis DARRIEUTORT donne pouvoir à Mme Sandrine CASINI,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE.

Absents :

Mme Marie DENYS BACHO,
M. Mathieu ARA,
M. Denis CAPDEVILLE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Engagement de la procédure d'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération et modalités de concertation.

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Charles DAYOT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH n°2 de Mont de Marsan Agglomération, adopté en Conseil Communautaire le 8 mars 2017, est arrivé à échéance le 13 mai 2023.

Au terme des 6 ans, l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité de proroger sa validité pour une durée maximale de deux ans par délibération du Conseil Communautaire, après accord du représentant de l'État dans le département. Par courrier du 22 janvier 2024, Madame la Préfète des Landes a donné son accord pour une prorogation du PLH actuel de 2 ans soit jusqu'au 13 mai 2025.

Consciente des réalités immobilières et sociales et de l'évolution du territoire, Mont de Marsan Agglomération a déjà conçu deux PLH afin d'approfondir la connaissance des questions autour du logement et d'engager une action concertée, ciblée et organisée en



faveur du logement.

En 6 ans, les enjeux en matière d'habitat sur le territoire de l'Agglomération ont évolué. Les nouveaux modes de vie notamment liés au développement du télétravail, l'aggravation de la crise climatique ou encore le dispositif « *Action Cœur de Ville* » sont autant de nouvelles thématiques à prendre en compte pour définir la future politique en matière d'habitat.

Pour rappel, les grandes orientations du PLH n°2 portaient sur 6 axes qui visaient notamment à :

- axe 1 : produire des logements en poursuivant un objectif d'équilibre territorial,
- axe 2 : assurer la diversification de l'offre de logements,
- axe 3 : maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain,
- axe 4 : améliorer les conditions de vie dans l'existant ,
- axe 5 : poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques,
- axe 6 : faire vivre le PLH

La procédure d'élaboration comprend quatre grandes étapes :

- Étape 1 : lancement et élaboration du projet du PLH
- Étape 2 : Arrêt du projet de PLH et transmission pour avis aux communes membres
- Étape 3 : Nouvel arrêt du projet tenant compte des avis exprimés puis transmission au Préfet et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)
- Étape 4 : Adoption définitive du PLH

Le PLH doit comprendre :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

L'élaboration de ce document stratégique appelle la mise en place d'une gouvernance réunissant l'ensemble des acteurs et partenaires afin de permettre aux élus de retenir la meilleure décision en faveur du logement.

Il est proposé la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) chargé de valider les hypothèses de travail proposées par le comité technique (COTECH) chargé, quant à lui, de dégager les axes d'intervention du document, constituera la méthode privilégiée. Le COPIL sera composé de Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, d'élus de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont ainsi que d'élus de communes rurales, afin d'assurer la représentation de la diversité du territoire.

Conformément à l'article R.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, Mont de Marsan Agglomération doit définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH. Il est donc proposé d'associer aux différentes instances de pilotage et de suivi et aux différents groupes de travail partenarial qui se réuniront durant les différentes phases d'élaboration du PLH, les personnes morales suivantes :



- les services de l'État (Préfecture, DDTM, ANAH,...)
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Conseil Départemental des Landes
- CIAS
- Bailleurs sociaux
- Action Logement
- ADIL
- Toute autre personne moral intervenant en matière d'habitat et de logement social

Le Conseil de Développement (CODEV) sera associé à l'élaboration de ce 3^{ème} PLH.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-2 et R.302-2 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 08 mars 2017,

Vu l'accord de prorogation du 22 janvier 2024 de Madame la Préfète,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 24 juin 2024,

Engage la procédure d'élaboration du PLH n°3,

Autorise le Président à solliciter Madame la Préfète pour la définition conjointe des modalités d'association de l'État et la transmission du porter à connaissance prévue dans un délai de trois mois après le lancement de la procédure d'élaboration,

Autorise le Président à associer à l'élaboration du PLH les personnes morales identifiées ci-dessus à qui sera notifiées la présente délibération,

Autorise le Président ou la Vice Présidente en charge du PLH à signer tous les actes concourant à l'élaboration de ce PLH et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 11 juillet 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025

N° DEL20250624-2025060093

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre juin à 18h, le Conseil Communautaire de la Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président,

Date de la convocation : mardi 17 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Pierre MALLET (BENQUET), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT), Danielle KUBLER (BENQUET), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES) a donné pouvoir à Nathalie BOIARDI, Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON) a donné pouvoir à Michel GARCIA, Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Marina BANCON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Nathalie GASS (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAU, Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Claudie BREQUE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI,



Benoît AUGUIN (MAZEROLLES) a donné pouvoir à Véronique GLEYZE,
Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Pascale HAURIE.

Représentés :

Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), représentée par Blanche QUEANT.

Absents :

Jean-Michel LAMOTHE (BRETAGNE DE MARSAN), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN).

Secrétaire de séance : Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire

Nombre de membres afférents	56
Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	38
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	52

OBJET : ARRET N°1 DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.

Rapporteur : Charles DAYOT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines
- poursuivre la réduction de la consommation foncière
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle
- disposer d'une diversité de typologies
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale



- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAII (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS (Prêt Locatif Social)).

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU et le Pacte Territorial afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux



Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques. Il est décliné en 21 actions :

Rappel de la procédure d'adoption du PLH (article L.302-2 Code de la construction et de l'habitation) :

Dans un premier temps, le projet de PLH est arrêté par le conseil communautaire et est transmis aux communes membres, qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis.

Dans un deuxième temps, au vu des avis rendus par les communes membres, le conseil communautaire délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de 2 mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Des demandes motivées de modifications peuvent être adressées à Mont de Marsan Agglomération par le représentant de l'Etat.



Enfin, le Conseil Communautaire adoptera définitivement le PLH par délibération. Le programme deviendra alors exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu l'avis du bureau des Maires du 3 juin 2025,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité.

DECIDE DE,

Article 1 - ARRETER le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 - AUTORISER Monsieur le Président à transmettre aux communes membres le projet de PLH pour avis,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 040-244000808-20250624-250624H1594H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025

N° DEL2025/09-0160

L'an deux mille vingt-cinq le quinze septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : mardi 09 septembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Marie BARBUT (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVIOILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Danielle KUBLER (BENQUET), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES)

Excusés avec procuration :

Farid HEBA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN,
Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Danielle KUBLER,
Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS,



Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marina BANCON,
Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT,
Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine
HARAMBAT,
Céline PIOT (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Julien PARIS,
Alain BACHE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE,
Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste
SAVARY,
Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Patricia BEAUMONT,
Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET.

Représentés :

Jean-Paul ALYRE représenté par Marie BARBUT (GELOUX);
Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE);
Claude COUMAT représenté par Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES).

Absents :

Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Catherine
PICQUET (MONT DE MARSAN).

Secrétaire de séance : Delphine SALEMBIER.

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	39
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	53

OBJET : ARRET N°2 DU 3^{EME} PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

Le PLH est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Cinq orientations stratégiques ont été définies :

Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant



Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

Le projet de PLH a été arrêté une 1^{ère} fois en conseil communautaire du 24 juin. Les communes membres de l'agglomération ont été sollicités pour rendre leur avis.

L'objet du second arrêt est de prendre en compte les remarques formulées par les communes pouvant avoir une incidence sur le contenu du PLH et sa mise en œuvre formulées par les communes.

Les communes de Pouydesseaux, Mont-de-Marsan, Campagne, Saint-Perdon, Gaillères, Lucbarbez-et-Bargues, Bretagne de Marsan, Bostens, Saint-Pierre-du-Mont, Benquet, Saint-Avit, Bougue et Geloux ont émis un avis favorable.

La commune de Campet-et-Lamolère a émis un avis défavorable assorti d'observations. Ces dernières portent sur les estimations relatives aux objectifs de production de logements sur la période du PLH. La commune de Campet-et-Lamolère considère qu'au regard des projets en cours dans la commune, les objectifs de production de logements sont sous-estimés [*« les objectifs du PLH limitant la commune à la création de 3 logements par an (19 sur la durée du PLH) pénalisent trop fortement son développement et réduisent de manière drastique les possibilités offertes par le PLUi »*].

Mont-de-Marsan Agglomération rappelle que les objectifs de production du PLH se basent sur les objectifs du PLUi dans la mesure où ils permettent à la fois de répondre au développement du territoire et de limiter l'étalement urbain. Dans le PLUi, le besoin en logements identifié pour la commune de Campet-et-Lamolère est de 4 logements à produire par an.

Afin de vérifier que les objectifs du PLUi permettent bien de répondre aux besoins des ménages, une projection démographique a été réalisée. Cette projection s'appuie sur un scénario linéaire basé sur la croissance démographique de +0.4% en moyenne par an à l'échelle de l'agglomération. Selon cette hypothèse il faudrait produire 291 logements par an pour répondre à la fois à la croissance démographique tout en prenant en compte le desserrement des ménages et l'évolution du parc. Compte tenu de la faible différence entre les deux scénarii, l'objectif de production du PLH s'appuie sur celui du PLUi et s'élève à 268 logements par an.

Les avis sont annexés à la présente délibération.

L'avis des communes qui n'ont pas délibéré est réputé favorable.

A la lumière de ces avis, il est proposé qu'aucune modification ne soit apporté au projet de PLH arrêté le 24 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au PLH,



Vu la délibération n° 2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3^{ème} PLH de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération n° 2025/06-0093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 validant le 1^{er} arrêt du 3^{ème} PLH de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération du conseil municipal de Mont-de-Marsan en date du 25 juin 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Geloux en date du 30 juin 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Pouydesseaux en date du 1^{er} juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Bougue en date du 3 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Gaillères en date du 7 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Bretagne de Marsan en date du 7 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Bostens en date du 8 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Perdon en date du 9 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Campagne en date du 10 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Campet-et-Lamolère en date du 10 juillet 2025 rendant un avis défavorable au projet du PLH en raison de la production de logements qui semble insuffisante à la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Lucbardez-et-Bargues en date du 21 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre-du-Mont en date du 29 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Avit en date du 30 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Benquet en date du 4 août 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu les avis favorables tacites des communes de Laglorieuse, Mazerolles, Saint-Martin d'Oney et Uchacq-et-Parentis,



Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 3 septembre 2025,

Considérant la notification du projet du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat faite aux 18 communes du territoire le 25 juin 2025,

Considérant les 13 avis favorables, l'avis défavorable et les 4 réputés favorables des communes de l'agglomération,

Considérant que les objectifs de production du PLH se basent sur les objectifs du PLUi dans la mesure où ils permettent à la fois de répondre au développement du territoire et de limiter l'étalement urbain,

Considérant qu'aucune observation n'affecte structurellement le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 24 juin 2025,

Considérant qu'il convient d'arrêter à nouveau le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Mont-de-Marsan Agglomération afin de le transmettre aux services de l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois pour transmettre ce projet au préfet de Région en vue de la saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui a également 2 mois pour rendre son avis,

Considérant qu'au terme de ces délais, le Conseil Communautaire pourra approuver le PLH (il est rappelé que le PLH devient exécutoire 2 mois après la délibération finale d'approbation),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 52 voix pour et 1 voix contre (Mme Emilie LABEYRIE, représentée par Mme Blanche QUEANT),

DECIDE DE,

Article 1 – D'ARRETER pour la seconde fois le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 – DE CHARGER le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération en transmettant le projet de PLH arrêté au Préfet de département accompagné des avis formulés par les communes.

Article 3 – D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 040-244000808-20250915-250915H1817H2-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

Signé électroniquement par
charles DAYOT

Le 24 septembre 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».



ANNEXE :

AVIS DES COMMUNES MEMBRES DE MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N°22_2025**

Date de convocation : 28/07/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3

**Nombre de suffrages
exprimés**

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre août à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BENQUET, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MALLET

Présents : BICHAUD Emmanuel, CLAVE Moïse, COMPAGNET Joëlle, DUPRAT Sandra, FLORENS Marc, GERVAIS Magalie, HERMAN Eliane, KUBLER Danielle, LABARBE Julie, LE BIGOT Christophe, LAMOTHE Marie-Christine, LUCBERNET Julien, MALLET Pierre, MASSAROTTO Philippe, SONNEVILLE Jean-Luc, VLAMINCK Alexia

Absents excusés : CANDAU Jean-Marc (pouvoir donné à MASSAROTTO Philippe), JOUANY Dorothee (pouvoir donné à LABARBE Julie), PRINCE J.F. (pouvoir donné à DUPRAT Sandra)

Secrétaire de séance : VLAMINCK Alexia

Objet : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :



Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant les dépenses

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.

Il est décliné en 21 actions :



Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
Orientation 4 Assurer parcours résidentiel pour tous	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,



Vu la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire
projet du PLH,

Considérant la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal de :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération,

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Pierre MALLET

Le secrétaire de séance,





**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Département
des
LANDES

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOSTENS**

Séance du 8 Juillet 2025

N° 2025 – 4/02

L'an deux mil vingt cinq et le 8 juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie BOIARDI, Maire.

Membres présents : Mmes BOIARDI, CARRASQUET, GUELLER et MM. CANTEAU, CLAVIER, DASTUGUE, LAURENT, ODINOT.

Membres absents excusés : Mme RICHAS.

Secrétaire de séance : Mme CARRASQUET.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025.

Objet : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération.

Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement



Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation des politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3ème PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant



- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.

Il est décliné en 21 actions.

Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

Considérant la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,



Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal avec 2 voix pour (Mme Boiardi, M. Odinot), 2 voix contre (Mme Gueller, M. Dastugue) et 4 abstentions (Mme Carrasquet, MM. Canteau, Clavier, Laurent),

Considérant que le vote n'a pas eu lieu à bulletin secret et qu'en cas d'égalité de voix, la voix du maire est prépondérante (article L. 2121-20 du CGCT) :

ARTICLE 1 – **EMET** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme le 10 juillet 2025.

Le Maire,

Nathalie BOIARDI



Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 040-214000556-20250707-2025_41-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq

Le 7 juillet à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Bretagne-de-Marsan (Landes) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Paul LAUSSUCQ, Maire.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025.

Présents : Mmes Florence BRETHOUS, Janet DELÉTRÉ, Pascale DUPOUY, Fabienne HARTÉ, Valérie HOUDAIN, Dominique MALICHECQ, Laurence PERHIRIN et Marie-Claude VERGNES.

MM. Miguel ARBEAU, Thierry COURALET, Joël DESCAT, Jean-Michel LAMOTHE, Jean-Luc SAUBUSSE, Dominique TAUZIN et Franck THOMAS.

Absents excusés : Mme Delphine MARTEL et M. Alain LOCHE .

Secrétaire de séance : Madame Dominique MALICHECQ

Madame Delphine MARTEL, Conseillère Municipale à la Mairie de Bretagne-de-Marsan, a donné procuration à Madame Florence BRETHOUS, Conseillère Municipale à la Mairie de Bretagne-de-Marsan, à toutes décisions à prendre lors de la réunion du Conseil Municipal.

Objet : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3ème PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 040-214000556-20250707-2025_41-DE



- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 040-214000556-20250707-2025_41-DE



Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.

Il est décliné en 21 actions :

Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accès « sociale » à la propriété
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

VU la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 040-214000556-20250707-2025_41-DE



VU la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

CONSIDÉRANT la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal de :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



P. LAUSSUCQ



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Bretagne de Marsan
Utilisateur : COIFFETEAU Charlène

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025_41
Objet :	Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	040-214000556-20250707-2025_41-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	919 o
Nom métier : 040-214000556-20250707-2025_41-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	272.1 Ko
Nom original : 2025-41.pdf		
Nom métier :		
99_DE-040-214000556-20250707-2025_41-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 juillet 2025 à 14h47min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 juillet 2025 à 14h47min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 juillet 2025 à 14h47min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 juillet 2025 à 14h47min54s	Reçu par le MI le 2025-07-15



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/19

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 04 juillet 2025, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs CARRERE F., BARON P., LOUBERE Ch., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y.

Mmes BARROUILLET M-P., BATS C., DEYRIS G., DUPONT N., SAINT-AUBIN FREARD N.

Étaient Excusés : M. CASSAGNE A., donne pouvoir à Mr CARRERE F.
M. BOURDEAU P. donne pouvoir à Mr DUFAU B.
Mme BERGES G.

Objet : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération

Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement



Rapporteur : M. le Maire

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend:

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :

Orientation 1: Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

Orientation 2: Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAII (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

Orientation 3: Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4: Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5: Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.

Il est décliné en 21 actions :

Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

Considérant la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal de Campagne:

ARTICLE 1 – EMET un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération,

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
CARRERE Frédéric

Le Secrétaire de séance,
DUFU Bertrand





COMMUNE DE CAMPET ET LAMOLÈRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3_2025_10_07

Classification acte : 8.5.

Nombre de Membres afférents du Conseil Municipal : 9

En exercice : 9

Présents : 7

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025

Séance du 10 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CAMPET et LAMOLÈRE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Emilie Labeyrie, Maire.

Présents : Émilie Labeyrie, Jean-Marie Esquié, David Albert, Ludovic Desilles, Jean-Jacques Tastet, Laure Morier et Aymeric Morinère

Excusées : Blanche Quéant-Dufau et Lucie Le Fez

Pouvoirs : Emilie Labeyrie de B. Quéant-Dufau et David Albert de L. Le Fez

Secrétaire de séance : Jean-Marie Esquié

Rapporteur : Laure Morier

Objet: Avis de la commune sur le projet de Programme Local de Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir:

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,

- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 040-214000622-20250711-3_2025_10_07-DE



Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques:

Orientation 1: Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
 - définir une politique foncière
 - réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
 - produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération.

Orientation 2: Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Orientation 3: Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4: Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5: Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques. Il est décliné en 21 actions:



Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

Considérant la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,



Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté par Mont de Marsan Agglomération le 24 juin 2025.

Après avoir entendu son rapporteur, avec 9 voix « pour », le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de PLH arrêté par Mont-de-Marsan Agglomération, assorti des observations suivantes :

- Les objectifs du PLH limitant la commune à la création de 3 logements par an (19 sur la durée du PLH) pénalisent trop fortement son développement et réduisent de manière drastique les possibilités offertes par le PLUi.
- La programmation des actions en faveur du logement arrêtée par le plan stratégique en matière d'investissements majeurs pour la mandature 202-2025 et les orientations formulées par le Premier Ministre dans sa lettre du 20 novembre 2020 (n°6231/S adressée aux Préfets, nous ont conduit à privilégier la réhabilitation de tous les logements communaux. Création de deux T2 et un T3 dans l'ancienne école sans consommation foncière et réalisation de 5 opérations d'amélioration énergétique au titre de 5 logements communaux existants.
- La complexité de mise en oeuvre des opérations foncières dans un contexte de restriction des surfaces de zone AU et la nécessité de gérer au mieux notre capacité d'autofinancement ont nécessité de décaler la production de logements destinée à l'accession sociale, à la propriété et à l'amélioration de l'offre dans le domaine du parc locatif.
- Les négociations pour l'acquisition du Foncier sont aujourd'hui très engagées et inscrites au programme 2025 de l'Habitat social de l'EPFL.
- L'ensemble de nos programmations n'auront pas, par ailleurs pour conséquence de dépasser les possibilités offertes par le PLUi. une modification de PLH de cette ampleur s'avère donc inacceptable et incohérente en cours de mandat.

ARTICLE 2 – Décide de ne pas autoriser Madame le Maire d'intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution du PLH3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Campet, le 11 juillet 2025

Le Maire, Emilie Labeyrie





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GAILLERES

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet
En exercice : 11 le Conseil Municipal de la Commune de Gaillères dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
Présents : 09 la présidence de Madame Catherine Bergalet, Maire

202520

Votants : 10 Date de Convocation du Conseil Municipal : 1 juillet 2025
Pour : 9 + 1 pouvoir
Contre :
Abstention :
Présents : BERGALET Catherine, SANZ Sylvie, GARCIA-LOPEZ Pierrette,
SIBUT Guy, LARRIEULE Anaïs, LEITE-LOPEZ Eliane,
MAAMRI Didier, OLIVETTO Yoann, TISSANDIER Frédéric,

Absents excusés : MARTINEZ Sébastien, MESTAS Jean-Sébastien

Absents :

Jean Sébastien MESTAS donne pouvoir à Sylvie SANZ

Objet : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :



Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.

Il est décliné en 21 actions :

Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de



l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

Considérant la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal de :

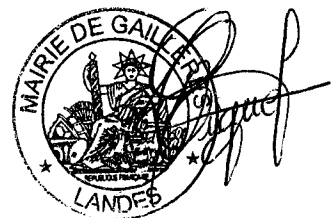
ARTICLE 1 – EMET un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération,

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
A Gaillères, le 8 juillet 2025

Le secrétaire de séance
Frédéric TISSANDIER

Le Maire,
Catherine BERGALET



Certifié :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

**2025/025**

Membres en exercice	15
Présents	11
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 21 juillet 2025 à 18h30
Sous la présidence de Monsieur Claude COUMAT, Maire

Membres présents : Monsieur COUMAT Claude, Monsieur LE PALEC Bernard, Monsieur BUIZARD Jean-François, Madame DRÉAN Sophie, Madame ETCHEGARAY Laure, Monsieur PHIRMIS Jimmy, Madame GERARD Amandine, Madame DANCETTE Emilie, Monsieur VILLIERS Jean-Louis, Monsieur PASQUIS Franck, Monsieur VINCENT Bruno

Étaient excusés : Monsieur JEAN Pascal donne procuration à Monsieur COUMAT Claude, Madame DUPONT-LAURENCE Laura donne procuration à Monsieur LE PALEC Bernard, Madame BUGAT Marie donne procuration à Madame DRÉAN Sophie, Madame CROATTO Michèle s'est excusées.

Secrétaire de séance : Madame DANCETTE Emilie

Date de convocation : Jeudi 10 juillet 2025

DCM2025-025: Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).



Département des Landes Arrondissement de Mont-de-Marsan
Commune de Lucbardez-et-Bargues

2025/025

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées



Département des Landes Arrondissement de Mont-de-Marsan
Commune de Lucbardez-et-Bargues

ID : 040-214001620-20250721-DCM_25_025-DE

2025/025

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.

Il est décliné en 21 actions :

Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

Considérant la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal de :

ARTICLE 1 – EMET un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération,

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Conforme.
Fait à Lucbardez-et-Bargues, le 21 juillet 2025
Le Maire, COUMAT Claude





VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025

N° DEL20250625-2025060142

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mercredi 18 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAULT, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Philippe EYRAUD, Hicham LAMSIKA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Baptiste SAVARY, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Nathalie GASS a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN ; Pascale HAURIE a donné pouvoir à Catherine PICQUET ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Jean-Marie BATBY a donné pouvoir à Jean-Jacques GOURDON ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Delphine LEBLANC a donné pouvoir à Nathalie GARCIA ; Marina BANCON a donné pouvoir à Charles DAYOT

Secrétaire de séance : Marie-Christine HARAMBAT

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>28</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>7</u>
<u>Votants</u>	<u>35</u>



OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Charles DAYOT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement



- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.

Il est décliné en 21 actions :



Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

Par délibération n°2025/06-0093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération n°2025/06-0093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

Considérant la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

ARTICLE 1 – EMETTRE un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération,

ARTICLE 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Signé électroniquement par
charles DAYOT

Le 1 juillet 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».

*Mairie de
Pouydesseaux*

40120

Nombre
de conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

OBJET :
Mont de Marsan
Agglomération – Avis
de la commune sur le
projet de Programme
Local de l'Habitat
(PLH)

N° 2025-05-01

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le :

Publié ou notifié
le :

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le premier du mois de juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de **POUYDESSEAUX** (Landes)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mme Véronique GLEYZE Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2025

MEMBRES PRESENTS : M. DUCOS Gilles, Mme POUYFAUCON Maïza,
Mme JULIARD Cécile, M. ITARLA Loïc, M. MANEYROL Arnaud, Mme
HARTHÉ Alexandra, M. RESENDE Christian, M. JACQUES Pierre, M.
CLAVIER Didier, Mme GLEYZE Véronique Maire.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme LAGLAYSE Marilyne, Mme
RENAUT Irène, Mme FORGET-TORRESAN Séverine, M. GLEYZE
Dominique, M. DAVANT Laurent.

MEMBRES ABSENTS :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3ème PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.

Il est décliné en 21 actions :

Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2024/07-0139 du Conseil engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

Considérant la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal de :

ARTICLE 1 – EMETTRE un avis favorable/défavorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération,

ARTICLE 2 – AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération,

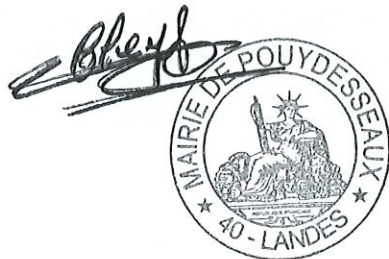
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

A Pouydesseaux, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Véronique GLEYZE



Membres en exercice	15
Présents	13
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention(s)	0

Envoyé en préfecture le 20/08/2025

Reçu en préfecture le 20/08/2025

Publié le

ID : 040-214002503-20250730-2025027-DE



2025/027

Département des Landes
Commune de Saint-Avit

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 30 juillet 2025 à 19h

Sous la présidence de Monsieur Michel GARCIA, Maire

OBJET: Avis de la Commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel GARCIA, Maire :

Membres présents : Messieurs Michel GARCIA, Gilles GARRABOS, Gilbert GUIGNARD, Jean-François MESPLEDE, Francis RAMAZEILLES, Dominique DUROU, Jérôme HERBRETEAU, James GODY, Mesdames Valérie FETU, Sandrine BARREAU, Agnès STRYJAKOWSKI, Bernadette MIQUELAJAUREGUI, Mélanie CASTAN.

Absents excusés: Messieurs Eko SALWAN et Jérôme ZUAZNABAR-INDA.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette MIQUELAJAUREGUI.

Convocation du 24 juillet 2025.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,



- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques:

Orientation 1: Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

Orientation 2: Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

Orientation 3: Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4: Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées



Orientation 5: Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.

Il est décliné en 21 actions:

Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 17 : Mettre en place une Conférence intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement



Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, M. [nom] a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

Considérant la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – ÉMET un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération,

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération..

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Saint-Avit, le 30 juillet 2025

Le Maire, Michel GARCIA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/08/2025

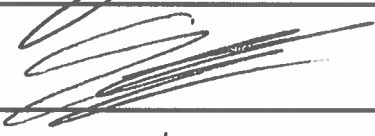
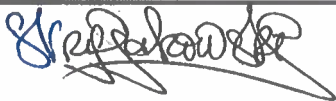
Reçu en préfecture le 20/08/2025

Publié le

ID : 040-214002503-20250730-2025027-DE



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-AVIT DU 30 JUILLET 2025: PAGE DE SIGNATURES

NOM - PRENOM	SIGNATURE
GARCIA Michel	
GARRABOS Gilles	
GUIGNARD Gilbert	
FETU Valérie	
MESPLEDE Jean-François	
SALWAN Eko	Exe.
BARREAU Sandrine	
CASTAN Mélanie	
STRYJAKOWSKI Agnès	
RAMAZEILLES Francis	
DUROU Dominique	
HERBRETEAU Jérôme	
ZUAZNABAR-INDA Jérôme	Abs
MIQUELAJAUREGUI Bernadette	
GODY James	

Envoyé en préfecture le 20/08/2025

Reçu en préfecture le 20/08/2025

Publié le

ID : 040-214002503-20250730-2025027-DE





EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 10

Votants : 13

Votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**Objet : Délibération
portant avis sur le
Programme Local de
l'Habitat (PLH) de Mont
de Marsan
Agglomération**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pardon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juillet 2025

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, Philippe CABANNES, Jean-Paul DARSAUT, Patrick BEEUWSAERT, Sabine DALLEAU, Cédric BARROUILLET, Pierre SALLES, Geneviève BOULAND,

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Christine CAZENAVE ayant donné procuration à Geneviève BOULAND, Marie-Hélène DELARUE ayant donné pouvoir à Sandrine CASINI, Benjamin BARROUILLET ayant donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT

Absents excusés : Elodie DUDON

Absents : Marie LATASTE, Patrick BENETEAU, Maylis MIRAMON, Jean-Michel DOURTHE

Secrétaire : Sandrine CASINI

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le **PLH** comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie,



etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations :

Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.



Il est décliné en 21 actions :

Orientation	Action
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUI
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession sociale à la propriété
	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

VU la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme

Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 09/07/2025 sur les 18

ID : 040-214002800-20250709-2025070902DEL-DE



VU la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

CONSIDÉRANT la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ÉMET** un avis favorable ~~/ défavorable~~ sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,

La secrétaire de séance

Jean- Louis DARRIEUTORT

Sandrine CASINI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

17/07/2024
17/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEL74_2025

Séance du 29 juillet 2025 - Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville
1 avenue Georges Sabde - Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 22 juillet 2025

PRESENTS :

M. BONNET Joël, Maire, M. BAYLE Jean-Marie, M. KRUYNSKI Bernard, M. PALLAS Philippe, Mme PAYNEAU Nadine, M. TRIBOUT Michel, Mme DUVERGER Josette, M. LEBLAY Jean-François, Mme BOUCHILLOUX Elisabeth, Mme DESENFANTS Bernadette, M. VANNEREAU Marc, M. SAUBADE Laurent, M. LEBRETON Philippe, M. BOISSÉ Olivier, M. RUQUOIS Vincent, Mme BACHO Marie, Mme JUNCA Mireille, Mme ESCAFFRE Elodie, Mme BEAUMONT Patricia, M. PARIS Julien, M. DA COSTA Frédéric.

ABSENTS EXCUSES :

Mme SALEMBIER Delphine procuration à M. LEBLAY Jean-François
Mme LALLAU Ghislaine procuration à M. PALLAS Philippe
Mme TOMAIUOLO Béatrice procuration à Mme PAYNEAU Nadeau
M. THOMAS Eddie procuration à M. KRUYNSKI Bernard
Mme PORTUGHESE Martine procuration à Mme DESENFANTS Bernadette
Mme RUQUOIS Nathalie procuration à M. RUQUOIS Vincent
Mme LEBRETON Martine procuration à M. LEBRETON Philippe
M. PETER Cédric procuration à M. PARIS Julien

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEBLAY

numéro d'ordre : 03

Rapporteur : M. BONNET Joël

Objet : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT(PLH) DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 48 logements sur Saint Pierre du Mont.



Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan (20,58%) et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont (18,18% au 1^{er} janvier 2024). Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques. Il est décliné en 21 actions :

Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 040-214002818-20250729-DEL74_2025A-DE



Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a délibéré sur le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 040-214002818-20250729-DEL74_2025A-DE



Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes membres de l'agglomération ont délibéré sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis sont réputés favorables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire ;

Vu la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH ;

Considérant la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération,

Article 2 :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE : ☒ main levée

Saint-Pierre-du-Mont, le 30 juillet 2025

Le Secrétaire de séance
Jean-François LEBLAY

Le Maire,
Joël BONNET



Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

- Dépôt à la Préfecture le 31 juillet 2025
- Mise en ligne sur site Internet le 31 juillet 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué
Aux Affaires Générales


J.F. LEBLAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier ou par le site www.telerecours.fr



Liberté Egalité Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 040-214000515-20250703-DELIB202528-DE



Mairie de BOUGUE



20 rue du Docteur Lafitte
40090 BOUGUE

Tél. : 05.58.52.92.13.
Mail : mairie@bougue.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 / 28

Département des LANDES
Commune de BOUGUE

Nbre conseillers élus : 15

Nbre conseillers en fonction : 13

Nbre conseillers présents : 8

Séance ordinaire du Jeudi 03 Juillet 2025 à 19h ; Salle de réunion du Conseil Municipal à Bougue sous la Présidence de M. BACHÉ Jean-Guy, Maire.

Etaient présents : Jean-Guy BACHE, Mokrane AIT-ALI, Patricia LAFFITTE, Didier GABIN, Jean-Pierre SAINT-GERMAIN, Gérard TRIPOLI, Christine VITO et Murielle DUPEYRON.

Absents : Martine PANDELLE – Olivier ELETUFE

Procurations : Dominique LAGORCE a donné procuration à Jean-Pierre SAINT-GERMAIN
Sylvie LAULON a donné procuration à Patricia LAFFITTE
Jérôme RANDÉ a donné procuration à Gérard TRIPOLI

Secrétaire de séance : Mokrane AIT-ALI

Date convocation : 26 Juin 2025

OBJET : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.



Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).



Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.

Il est décliné en 21 actions.

Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

Considérant la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal de :

ARTICLE 1 – ÉMET un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération,

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

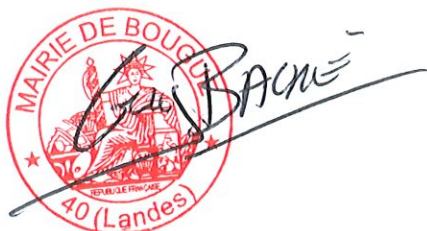
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, Bougue le 03 Juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Guy BACHÉ

Le Secrétaire de séance,
Mokrane AIT-ALI





Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GELOUX**

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 040-214001117-20250630-25_014-DE



L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Maylis ETCHEVERRY, Maire de GELOUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 11

Présents : Maylis ETCHEVERRY, Marie BARBUT, Alain CHIBRAC, Etienne MAËSO, Quentin DUCOURNEAU, Sylvie VISADE, Laurent COULLEREZ-CODARINI, Jean-Charles EBRAS, Marie-Sophie MESPLEDE, Steeve DEMAY, Maylis DESCOUBES.

Absents excusés : Jean-Paul ALYRE, Laurence BROUSTE, Jean-Bernard DAUGE, Benoit RIDOU.

Maylis DESCOUBES a été nommée secrétaire.

DELIBERATION N°25-014 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GELOUX SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'agglomération de Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.

Il est décliné en 21 actions :

Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLH
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Gérer l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement



Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

Considérant la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après avoir entendu son rapporteur, le Conseil Municipal de GELOUX :

- Emet un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération,
- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Maylis ETCHEVERRY



Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 040-214001117-20250630-25_014-DE



Affaire suivie par : Nathalie DUFAU
Adjointe à la cheffe de service
Tél : 05 58 51 32 94
Mél : ddtm-sch@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le **20 OCT. 2025**

Monsieur le président,

Vous m'avez transmis le programme local de l'habitat (PLH) de Mont-de-Marsan Agglomération, arrêté par délibération communautaire du 15 septembre 2025 et reçu en préfecture le 6 octobre 2025.

Dans le cadre du délai de quatre mois dont dispose l'État pour donner son avis, un délai d'un mois m'est attribué pour vous adresser une demande motivée de modifications (article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation - CCH).

En premier lieu, je vous rappelle que l'article 102 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié l'article L.302-1 du CCH portant sur les PLH, afin de renforcer leur volet foncier. Le décret n°2018-142 du 27 février 2018 a permis de préciser les exigences de ce volet foncier : diagnostic comportant une analyse des marchés et de l'offre foncière susceptible d'accueillir des logements, mise en place d'une stratégie foncière et d'un dispositif d'observation foncière. Or le document que vous m'avez transmis ne comporte ni analyse des marchés et de l'offre foncière, ni stratégie foncière. En tout état de cause, la fiche action n°2 ne saurait être considérée comme répondant à ces obligations.

En second lieu, il m'est difficile de juger de la répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. En effet, l'article L302-1 du CCH détaille ce qui est attendu du programme d'actions en termes de répartition territoriale :

« Le programme local de l'habitat comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;*
- le nombre et les types de logements locatifs privés à mobiliser, dans le respect du IV de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;*

Monsieur Charles DAYOT
Président de Mont-de-Marsan Agglomération
575, avenue du Maréchal Foch
40 000 MONT-DE-MARSAN

-les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;

-l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;

-les orientations relatives à l'application des 2° et 4° de [l'article L. 151-28](#) et du 4° de [l'article L. 151-41](#) du code de l'urbanisme. »

Or le programme d'actions de votre PLH traite de manière très insuffisante les éléments attendus.

Aussi, en vue de votre passage en CRHH, je vous incite d'une part à compléter le volet foncier, d'autre part à décliner sous forme de fiches communales votre programme d'actions.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Landes

Gilles CLAVREUL



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

N° DEL2025/11-0209

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : vendredi 07 novembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAU), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAULT (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Nathalie BOIARDI (BOSTENS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Farid HEBA, Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Marie-Pierre GAZO, Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN) a donné pouvoir à Janet DELETRE, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Claudie



BREQUE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAULT, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

Absent :

Denis CAPDEVIOILLE (UCHACQ ET PARENTIS)

Secrétaire de séance : Marc DE VALICOURT

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	41
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	55

OBJET : REPONSE AU COURRIER DE L'ETAT RELATIF A UNE DEMANDE MOTIVEE DE MODIFICATIONS DU PLH (ARTICLE L.302-2 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

Rapporteur : Charles DAYOT

Suite à l'arrêt n°2 du PLH en date du 15 septembre 2025, l'Etat a adressé par courrier en date du 20 octobre 2025 une demande motivée de modifications conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation.

Ce courrier appelle, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, une délibération de la collectivité sur les suites à donner aux remarques formulées par l'Etat, conformément à l'article R.302-11 du Code de la construction.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article L.302-2 relatif au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°2025/09-0160 du 15 septembre 2025 relative à l'arrêt n°2 du 3^{ème} Plan Local de l'Habitat,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 20 octobre 2025 demandant les modifications suivantes :

- Renforcer le volet foncier du PLH (analyse des marchés et de l'offre foncière susceptible d'accueillir des logements, mise en place d'une stratégie foncière et d'un dispositif d'observation foncière) conformément à l'article L.302-1 du CCH
- Intégrer la déclinaison du programme d'actions par communes,



Considérant que le PLH constitue un outil de planification et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans,

Considérant que le préfet en application de l'article L.302-2 du CCCH a adressé ses observations sur le projet arrêté du 3^{ème} PLH le 20 octobre 2025 et a invité la collectivité à intégrer ses observations,

Considérant la nécessité de prendre acte de ce courrier et de poursuivre la procédure d'adoption du PLH conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant que ces éléments ont été réalisés par le bureau d'études mais que leur transmission à l'agglomération a été omise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 54 voix pour et 1 voix contre (Mme Emilie LABEYRIE),

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE acte du courrier de Monsieur le Préfet,

Article 2 - DECIDER d'apporter les modifications demandées par les services de l'Etat avant approbation définitive du PLH, telles qu'annexées à la présente délibération,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

Signé électroniquement par
Charles DAYOT

Le 24 novembre 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».